

## CIA COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Instruction du 10 août 2022

<https://www.fo-prefectures.com/11039-circulaires-cia-et-revoynure-ifse>



Le CIA est versé aux agents en tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir. La réalisation des objectifs et le surcroît d'activité doivent être observés.

L'enveloppe concerne les agents présents dans les effectifs au 30 septembre 2022. D'ailleurs, le congé maternité, paternité et maladie sont considérés comme de l'activité et ne doivent pas donner lieu à une proratisation du CIA. Il existe un montant moyen et un montant maximal de CIA. **MAIS SON MONTANT N'A PAS ÉTÉ AUGMENTÉ DEPUIS SA MISE EN ŒUVRE** à la différence de l'ancien TMO qui, s'il évoluait peu rapidement, permettait au moins d'avancer : **Le Ministère de l'intérieur fait des économies sur l'indemnitaire de ses personnels !**

**NOTRE SYNDICAT, FO PREF SMI, AVEC LE SOUTIEN QU'APPORTERONT LES COLLÈGUES LORS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES, REVENDIQUERA UNE REVALORISATION ANNUELLE DU CIA !**

## PSC : OÙ EN EST-ON ?

Après la santé, les volets prévoyance et décès en négociation.

Les groupes de travail Fonction Publique ont repris le 21 septembre avec des discussions autour du capital décès et la couverture en cas d'incapacité de travail avec pour objectif la convergence fonctionnaires/contractuels.

Un groupe de travail Fonction Publique d'étape est prévu le 9 novembre prochain.

**CAPITAL DECES:** Pour l'instant, il est envisagé pour les fonctionnaires une couverture de base (capital décès) avec un complément versé par l'employeur.

Pour les contractuels, il y aurait le capital décès de base (code sécurité sociale) avec le capital décès de l'ircantec (conditions et montants inchangés) et, ce serait nouveau, un complément versé par l'employeur.

**INCAPACITÉ DE TRAVAIL** Il y a déjà de nombreux dispositifs ; CLM CLD CMO.. La DGAFP n'a rien présenté de précis hormis des orientations. **A SUIVRE..**

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES

LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES : un portail est ouvert sur le site du BRH

Vous y trouverez, entre autre, le calendrier et un document « qui vote où ? »

Vous allez voter pour vos représentants des personnels dans les CSA Préfectures, SGCD, SGAMI et Juridictions administratives (actuels CT et CHSCT, où sont déterminées les règles individuelles et collectives vous concernant) et dans les CAP Nationales, Régionales et Zonales (où sont défendus les dossiers de refus de titularisation, les prolongations de stages, les recours entretiens professionnels, les refus de temps partiel, de disponibilité, de télétravail...).

Ainsi que pour vos délégués dans les CCP pour les contractuels. **Vos votes sont importants** pour l'avenir de la démocratie au sein de vos structures et pour être assurés d'être conseillés, défendus, et entendus au quotidien !

**DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE 2022 VOTEZ ET FAITES VOTER FO ! AVEC FO PLUS FORT ENSEMBLE !**



## LES PROCHAINES RÉUNIONS NATIONALES :

- 12/10/2022 CAPN Attachés
- 18/10/2022 CTSP
- 19/10/2022 Réunion SIA
- 25/10/2022 CCP CONTRACTUELS



POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :

Nous avons développé un site internet plus intuitif pour vos smartphones !  
<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>

Nous restons joignables en cliquant sur : [fo-prefectures@interieur.gouv.fr](mailto:fo-prefectures@interieur.gouv.fr)

Retrouvez toute notre actualité :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>



You Tube

FO PREFECTURES  
ET DES SERVICES DU MINISTÈRE  
DE L'INTERIEUR  
11 rue des Saussaies  
75008 PARIS  
01-40-07-62-91